



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°12 du Mardi 14 Avril 2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Mathieu CONSTANT	
Yannick MARIEMA	Gilles CLAU	
Jean-Baptiste BAUER	Yannick NOUVET	
Alain ARAUJO	Christophe JAMES	
Jean-Widly MEDE	Sabrina SEBELOUE	

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 14/04/2026 à 20h30 en visioconférence pour se prononcer.

### COURRIERS RECUS

- **Courrier du Club YANA SPORT ELITE « explication »**

### INFORMATION

- La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories.
- Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation.
- Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.
- Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivants le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

**NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.**

## AFFAIRES TRAITÉES

### CHAMPIONNAT Féminin Journée 12 FUTSAL

#### AFFAIRE

**YANA SPORT ELITE/ AS GOLDEN STARS match n°54541742 en date du 11/03/2026 :  
Évocation joueuse suspendu : DOS SANTOS Emma**

**Vu** le courrier reçu en date du 16 Mars 2026 du Président du club YANA SPORT ELITE qui explique :

*Dans le cadre de la demande du département futsal à fournir les explications concernant la participation de notre capitaine en la personne de : Emma DOS SANTOS suite à la demande d'évocation formulée par le club AS GOLDEN STARS, nous procéderons en toute transparence à l'éclaircissement de votre requête malgré notre grand étonnement*

*Cette démarche donne un sentiment et l'odeur de la justesse de classement pour les places qualificatifs des PLAYOFFS à venir*

*Notre capitaine a reçu un carton rouge le 18 octobre 2025 durant la rencontre qui nous opposait au club de A.S.C.F.K en championnat féminin de football à 11*

*Dès lors, nous n'avons pas aligné EMMA en match de futsal le lendemain du 19.10.2025, nous opposons au club de AASK afin qu'elle purge son match automatique.*

*En attente de la décision de la commission pour la sanction, Emma n'a pas pris place au deux matchs suivant nous opposant le :*

*→ 26.10.2025 vs NST51 match perdu 2 / 0*

*→ 02.11.2025 vs LOYOLA O.C gagné par forfait*

*Si je me réfère au courrier de la Présidente du AS GOLDEN STARS et dans sa demande de faire valoir votre droit d'évocation, je me pose la question de la fin de cette sanction pour ne pas énumérer l'ensemble de ses écrits*

*Au regard des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

*Article - 226 Modalités pour purger une suspension*

*Au regard des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

*Article - 186 Confirmation des réserves*

*2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.*

*Je m'interroge donc sur la durée de l'action actuellement menée contre notre joueuse et notre club par le club réclamant l'évocation*

*Au regard des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

*Article - 187 Réclamation - Évocation*

*Je m'interroge aussi sur la large action du club réclamant l'évocation sur les matchs inscrit sur sa requête alors qu'elle ne les concerne pas. Une prise d'initiative comme celle-ci qui donne accès à des informations relevant seulement des clubs concernés hors celle qui est censé interpeller le club demandeur, me laisse croire que certaines personnes ne reste pas à leurs places en fonction des postes occupés au sein de notre ligue*

*Concernant l'article 120 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Guyane, notre club c'est toujours plier et adapter même sur demande de dernière minute de modification ou autres à valider et faciliter le travail effectuer par le département futsal et plus largement l'ensemble de nos compétitions engager, afin de permettre et soulager la Ligue de Football dans les difficultés quelle rencontre pour l'organisation des championnats*

*La rencontre jouée en 2025 contre le club réclamant, nous à donner match perdu sur le score de **2**/**1**.*

*En pièce jointe, vous trouverez les feuilles de match des 3 rencontres ou notre capitaine n'a pris part. Nous restons attentive et en attente de votre décision pour suite à donner*

*Etant engager et acteur au développement du football féminin dans son ensemble, nous continuerons le travail effectuer depuis des années et répondront sur le terrain comme nous le faisons si bien au requête abusive contre notre club*

**Vu** les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;

**Vu** l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football relatif aux modalités de purge des sanctions disciplinaires ;

**Vu** l'article 120 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Guyane relatif à l'homologation des rencontres ;

**Vu** la sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de la joueuse **DOS SANTOS Emma**, ayant écopé d'un carton rouge lors de la rencontre de Football Libre opposant YANA SPORT ELITE à ASCFK en date du 18 octobre 2025, sanction confirmée par une suspension ferme de trois (3) matchs ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 226 précité :

- les sanctions supérieures à deux (2) matchs de suspension ferme sont purgées dans chacune des pratiques pour lesquelles la licenciée est engagée ;

**Considérant** que, dans son courrier, le club Yana Sport Elite fait valoir le fait de ne pas avoir fait participer la joueuse Emma DOS SANTOS le lendemain du jour où elle a reçu

son carton rouge, à savoir le 19/10/2025 lors de la rencontre face au club de AASK, afin qu'elle purge son match de suspension automatique,

**Considérant** que la Commission rappelle au club Yana Sport Elite que le match de suspension automatique doit être purgé dans la discipline dans laquelle la joueuse a écopé de son carton rouge, à savoir le football à 11,

**Considérant** que, concernant la pratique du futsal, la sanction ne prend effet qu'à compter de la date de notification, à savoir le 27/10/2025,

**Considérant** que, lors de la rencontre du 19/10/2025 opposant le club Yana Sport Elite au club de AASK, la joueuse Emma DOS SANTOS n'était pas en état de suspension,

**Considérant** que, lors de la rencontre du 26/10/2025 opposant le club Yana Sport Elite au club de NST51, la joueuse Emma DOS SANTOS n'était pas en état de suspension,

**Considérant** que, concernant la rencontre du 02/11/2025 remportée par forfait par le club Yana Sport Elite, après vérification de la feuille de match, la joueuse Emma DOS SANTOS ne figure pas sur celle-ci,

**Considérant** que cette absence permet au club Yana Sport Elite de remporter la rencontre par forfait,

**Considérant** toutefois que cette rencontre ne peut être comptabilisée comme un match de suspension purgé dès lors que, conformément à l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement »,

**Considérant** que ladite rencontre n'ayant pas été effectivement jouée, elle ne peut dès lors être prise en compte dans le décompte des matchs de suspension purgés,

**Considérant** qu'après étude des feuilles de match et des données administratives, la Commission constate que la joueuse **DOS SANTOS Emma** a pris part à des rencontres postérieurement à la date d'effet de sa suspension, sans avoir purgé celle-ci ;

**Considérant** que les rencontres concernées sont les suivantes :

- 09/11/2025 : vs AS GOLDEN STARS
- 16/11/2025 : vs FC FAMILY
- 23/11/2025 : vs ASCJQ
- 30/11/2025 : vs FC SOULA
- 14/12/2025 : vs Montjoly FC
- 21/12/2025 : vs Fenix FC
- 11/01/2026 : vs RUBAN NOIR
- 08/02/2026 : vs ARC EN CIEL
- 22/02/2026 : vs NST51
- 08/03/2026 : vs AS GOLDEN STARS

**Considérant** qu'aux termes de l'article 120 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Guyane :

- L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente ;
- Une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour suivant son déroulement ;
- Elle est réputée homologuée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente (30) jours en l'absence de procédure en cours ;

**Considérant** que les rencontres disputées depuis plus de trente (30) jours à la date de la saisine, et n'ayant fait l'objet d'aucune procédure, sont définitivement homologuées et ne peuvent plus être remises en cause ;

**Considérant** que par courrier en date du 16 mars 2026, le club **AS GOLDEN STARS** a saisi l'instance compétente ;

**Considérant** que cette saisine a pour effet de suspendre le délai d'homologation pour les rencontres non encore homologuées à cette date ;

**Considérant** que le délai de trente (30) jours précédant le 16 mars 2026 remonte au **14 février 2026** ;

**Considérant** en conséquence que :

- Les rencontres antérieures au **14 février 2026** sont réputées homologuées et ne peuvent plus faire l'objet d'aucune remise en cause ;
- Seules les rencontres disputées à compter du **14 février 2026** demeurent susceptibles d'être examinées par la Commission ;

Par ces considérants la commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de YANA SPORT ELITE sur le score de zéro (0) but à trois (3) au bénéfice de NST51
- Le club de YANA SPORT ELITE marque zéro (0) point au classement général
- Le club de NST51 marque quatre (4) points au classement général
- De donner match perdu par pénalité au club de YANA SPORT ELITE sur le score de zéro (0) but à trois (3) au bénéfice de AS GOLDEN STARS
- Le club de YANA SPORT ELITE marque zéro (0) point au classement général
- Le club de AS GOLDEN STARS marque quatre (4) points au classement général
  
- La commission décide d'infliger deux matchs de suspension supplémentaire à la joueuse EMMA DOS SANTOS et de transmettre le dossier à la CRDE pour examen complémentaire.

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Vu les matchs cités en référence, Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 7.10 et 11 de l'Annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : "L'ensemble des compétitions du Département Futsal sont soumis à la feuille de match informatisée. Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par le Département Futsal et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre"

**Les clubs recevant sont priés de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.**

**La commission demande aux clubs de visiteur de ramener une copie au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.**

Date	Journée	Domicile	Résultat	Extérieur	Observation	Championnat
------	---------	----------	----------	-----------	-------------	-------------

Fin de la séance : 21H45

**Le secrétaire de séance**

**Alain ARAUJO**

**La présidente de séance**

**Andréa IMFELD**